

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20240131-019

	Service	Maison de l'Enfance
Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de fonctionnement des communes
Objet	Crèche Familiale et Multi-Accueil – Analyses de pratiques professionnelles	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- Vu la délibération DL20120704-037 du 4 juillet 2012, relative à la mise en place des analyses de pratiques professionnelles avec l'intervention d'un psychologue au sein du Multi-Accueil et de la Crèche Familiale ;
- Vu la délibération DL20181212-029 du 12 décembre 2018, relative à l'intervention d'un psychologue au sein du Multi-Accueil et de la Crèche Familiale ;

- Considérant l'instauration d'un cadre légal à l'Analyse des Pratiques Professionnelles, à travers l'article R2324-37 du Code de la Santé Publique fixé par le décret n° 2021-1131, permet d'assurer à chaque professionnel exerçant en crèche un minimum de 6 heures par an d'analyse des pratiques professionnelles, réparties en au moins deux heures par période de 4 mois ;
- Considérant la dénonciation de la convention existante avec Madame GUILLOU Coline ;
- Considérant la proposition de convention selon les conditions financières et d'organisation, avec Madame JEANNOT Daisy ;

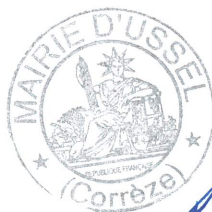
Décide,

Article 1 : D'approuver le changement de psychologue.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'intervention du nouveau psychologue.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 31 janvier 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE